



## **3119 - Quel est le montant minima de la dot ? Quel est le montant des dots offertes aux Mères des croyants (les épouses du Prophète) selon la monnaie actuelle?**

---

### **question**

Quel est le montant minima de la dot ? Quel est le montant des dots offertes aux Mères des croyants (les épouses du Prophète) selon la monnaie actuelle?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

L'explication de la dot minimale est rapporté dans le hadith n° 1425 par Mouslim dans son Sahih d'après Sahl Ibn Abd Allah as-Sa'idi qui a dit « Une femme se présenta au Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) et lui dit : ô Messenger d'Allah, je vous fais don de ma personne. Puis le Messenger d'Allah la regarda de haut en bas puis baissa sa tête. Quand la femme s'aperçut qu'il n'avait rien décidé à son sujet, l'un des Compagnons se leva et dit : Messenger d'Allah, si vous n'avez pas besoin d'elle, donnez-la à moi en mariage. Le Messenger lui dit : est-ce que vous avez quelque chose à lui offrir ? - Non, dit-il - Allez chez votre famille pour voir si vous trouverez quelque chose. L'homme partit puis revint dire : non, au nom d'Allah, je n'ai rien trouvé. Le Messenger d'Allah lui dit : cherche même une bague en fer pour le lui offrir. Puis il partit et revint dire : non, ô Messenger d'Allah, je n'ai trouvé même pas une bague en fer. Mais je pourrais lui offrir la moitié de mon pagne. Le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) lui dit : **que ferait-elle de votre pagne ? Si elle le portait, il ne lui servirait à rien** . L'homme s'assit longuement puis se leva et le Messenger le vit partir. Ensuite il le fit convoquer et lui dit : **Avez-vous mémorisé une partie du Coran ?** - Il dit : j'ai mémorisé une telle et telle sourate - les savez-vous bien par coeur ? - Oui, - Allez, je vous la donne en mariage pourvu que vous lui appreniez ce que vous savez du Coran ».



Ce hadith indique que la dot peut être un bien important ou insignifiant avec le consentement des époux car une bague en fer est infiniment insignifiante. Tel est l'avis de Shafii et celui de la majorité des ulémas anciens et leurs successeurs. Il est aussi partagé par Rabi'a, par Abou Zinad, par Ibn Abi Dhib, par Yahya Ibn Said, par Layth Ibn Said, par ath-Thawri, al-Awzaï, Muslim Ibn Khalid, Ibn Ai Layla, Dawoud, les jurisconsultes parmi les traditionalistes et Ibn Wahb parmi les disciples de Malick. C'est également l'avis de l'ensemble des Hidjaziens, des Basriens, des Koufis, des Shamiens et d'autres. Tous ceux-là soutiennent que tout objet accepté par les deux époux comme dot peut l'être, qu'il soit important ou insignifiant comme une cravache, des chaussures, une bague en fer et choses pareilles.

Quant aux dots offertes aux Mères des croyants, Mouslim a rapporté dans son Sahih (1426) d'après Abi Salamata Ibn Abd Rahman qu'il a dit : j'ai demandé à Aïcha, l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) combien le Messager d'Allah offrait à titre de dot ?

Elle dit : les dots qu'il a offertes à ses épouses s'élèvent à 12 onces et un nash. » Puis il dit :

- savez-vous ce qui est un nash ?

- Non

- C'est un once. Voilà cinq cents dirhams, la somme des dots versées par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à ses femmes.

L'érudit Ibn Khaldoun a dit : **Sachez qu'un consensus s'est dégagé depuis le début de l'Islam et l'époque des Compagnons et leurs successeurs sur le fait que 10 dirhams légaux pèsent 7 mithqal ( = 25 grammes environ) et que l'once représente 40 dirhams ou 7/10 de dinar. Ces équivalences sont arrêtés par consensus.** Muqaddima d'Ibn Khaldoun, p. 263.

A l'époque du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), le dinar équivalait à 12 dirhams. De nos jours, le dinar pèse 4,25 d'or de 24 carats. Aussi le total des dots versées aux femmes du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'élevait-il à 500 dirhams, soit 41 dinars et demi environ, soit 176,375 grammes d'or. Si le prix d'un gramme est de 9 dollars par exemple - ce qui



est le cas actuellement à titre approximatif, le total des dots perçues par les femmes du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) équivaut en monnaie actuelle à 1587 dollars environs. Allah le sait mieux.